

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau IV du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, s'élève à fr. 2,562,985 »

Il présente, comparativement au tableau IV, qui s'élevait à . 2,563,210 »

une différence en moins de fr. 225 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions revisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 2,563,460 »

— prévisions revisées pour 1885 2,562,985 »

En moins sur les crédits votés pour 1884. . fr. 475 »

La différence en moins de 225 francs mentionnée plus haut est la résultante des augmentations et des diminutions nouvelles proposées sur divers articles.

Ces augmentations et ces diminutions s'expliquent comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 529,000 »

— — — — — révisé 523,075 »

En moins au projet révisé. . . fr. 5,925 »

D'une part, cet article est diminué de 4,500 francs qui figuraient dans les Budgets précédents pour le traitement d'un chef de bureau au cabinet du Ministre, et de 1,550 francs qui étaient demandés pour la création d'une place de surveillant au Musée commercial. La situation actuelle du personnel a permis de remplacer ledit chef de bureau par un agent non rétribué et d'ajourner toute modification dans le nombre des gens de service attachés au Musée commercial.

D'autre part, une augmentation de 125 francs est demandée pour faire correspondre le crédit, en ce qui concerne les concierges, au montant des traitements réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	53,000	»
— — — — — révisé.		50,000	»
En moins au projet révisé.	fr.	3,000	»

Une nouvelle évaluation des dépenses que ce crédit doit couvrir a été faite ; elle permet de fixer le chiffre de l'allocation à 50,000 francs.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

*Traitements des agents diplomatiques.*ART. 22 (nouveau). — *Saint-Siège.*

Crédit demandé	fr.	26,000	»
--------------------------	-----	--------	---

L'introduction de cet article dans le Budget est la conséquence de la loi du 8 octobre dernier, qui a mis à la disposition du Gouvernement les fonds nécessaires en 1884 pour le rétablissement des relations diplomatiques avec le St-Siège.

ART. 26 (25 ancien). — *Traitements des conseillers et secrétaires.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	167,500	»
— — — — — révisé.		162,500	»
En moins au projet révisé.	fr.	5,000	»

Cet article ainsi modifié comprendrait le traitement du secrétaire de la légation près le Saint-Siège et entraînerait la suppression de deux postes de secrétaires rétribués, dont un à Mexico et l'autre à Rio-de-Janeiro.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 32 (31 ancien). — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences ainsi que des agences entre elles ; secours provisoires à des belges indigents ; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres et cachets ; achat, copie et traduction de documents ; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	110,000	»
— — — — — révisé.		100,000	»
En moins au projet révisé.	fr.	10,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'expérience des trois dernières années a prouvé que l'article 34 peut être diminué de 10,000 francs sans qu'il en résulte des inconvénients pour la marche des services.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 35 (34 ancien). — *Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	87,800	»
— — — — —	révisé	62,800	»
En moins au projet révisé.		fr.	25,000 »

Cette diminution servirait à former un article nouveau qui serait consacré exclusivement aux dépenses relatives au Musée commercial.

Le changement dont il s'agit a pour but de permettre d'apprécier plus facilement ce que coûte le Musée commercial et de comparer la dépense aux services rendus par cet établissement.

Le libellé du présent article est modifié en conséquence.

ART. 36 (nouveau). — *Musée commercial — Échantillons, mobilier et matériel, publications, bibliothèque.*

Crédit demandé fr. 25,000 »

Les motifs de cet amendement sont indiqués ci-dessus.

Dans ce chiffre de 25,000 francs ne sont naturellement pas compris les frais de personnel, de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 36 (ancien). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. supprimé.

ART. 37 (ancien). — *Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. supprimé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces deux articles, s'élevant ensemble à 4,300 francs, seraient remplacés par un article unique de 3,000 francs, soit une économie de 1,300 francs.

Depuis de longues années, le crédit de 2,300 francs affecté au paiement du premier terme des pensions n'a pas été modifié, bien que les services de la Marine aient été détachés du Département des Affaires Étrangères. Or, c'étaient les pensions des agents appartenant à ces services qui grevaient surtout l'allocation.

Ainsi que cela résulte de calculs certains, en groupant les deux articles en question, ce qui se fait déjà pour la Cour des Comptes et pour le Département de la Guerre, le Ministère des Affaires Étrangères aura encore à sa disposition les mêmes ressources pour les secours à allouer aux anciens agents, à leurs veuves ou orphelins; il arrivera même parfois que ces ressources seront plus grandes que par le passé. Le libellé du nouvel article réunirait le texte des deux articles supprimés.

ART. 38 (nouveau). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.*

Crédit demandé fr. 3,000 »

Voir les explications données au sujet de la suppression des articles 36 et 37 anciens.

ART. 39 (38 ancien). — *Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr. 2,000 »

— — — — — révisé 1,000 »

En moins au projet révisé. . . fr. 1,000 »

Ce crédit a été inscrit au Budget en 1869. Il est exclusivement destiné au paiement de comptes relatifs aux dépenses des Légations et des Consulats qui n'ont pu être liquidés dans les délais réglementaires, soit à cause de l'éloignement des postes à l'étranger, soit à cause des demandes d'explications auxquelles des frais réclamés peuvent donner lieu. Depuis que la rapidité des communications a fait de grands progrès, les cas de l'espèce sont devenus moins fréquents. On peut donc, sans rien compromettre, limiter l'allocation au nouveau chiffre proposé.

N. B. Les modifications indiquées dans la note préliminaire qui précède étant les seules que subisse le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer les développements donnés à l'appui du projet primitif. Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 179 à 195 du document parlementaire n° 104 de la session 1883-1884.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau IV annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § V de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de deux millions trois cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs (2,562,985 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Prince DE CARAMAN.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1883.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	417,075 .
2	— du personnel des bureaux.	323,075 .	
3	Matériel.	50,000 .	
4	Fonds secrets	13,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
Traitements des agents diplomatiques			
6	Allemagne.	58,000 .	900,500 .
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Brésil	30,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	30,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	58,000 .	
16	Japon	38,000 .	
17	Mexique.	30,000 .	
18	Pays-Bas	38,000 .	
19	Portugal	25,000 .	
20	Roumanie	25,000 .	
21	Russie	58,000 .	
22	St-Siège	26,000 .	
23	Serbie	25,000 .	
24	Suisse	20,000 .	
25	Turquie.	30,000 .	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 .	
A REPORTER. . . fr.		.	1,517,575 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	1,517,575 "
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . .	504,050 "	504,050 "
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 "	170,000 "
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 "	219,460 "
30	— — — — à Constantinople	16,000 "	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	69,460 "	
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 "	
33	Frais de chancellerie	20,000 "	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 "	42,000 "
	A REPORTER. . . . fr.	"	2,255,035 "

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	2,253,085 •
	CHAPITRE VII. COMMERCE, ÉMIGRATION.		
35	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 •	105,900 •
36	Musée commercial: Échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque. . .	25,000 •	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 •	
	CHAPITRE VIII. PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
58	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 •	4,000 •
59	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 •	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . fr.	•	2,362,985 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Prince DE CARAMAN.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(100)

TABEAU
des articles révisés du projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères
pour l'exercice 1885.

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés par le projet de Budget primitif.	demandés par le projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
2	Traitements du personnel des bureaux.	329,000	323,075	"	5,925
3	Matériel.	53,000	50,000	"	3,000
CHAPITRE II.					
TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.					
23	St-Siège.	"	26,000	26,000	"
26	Traitements des conseillers et secrétaires.	167,500	162,500	"	5,000
CHAPITRE V.					
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.					
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provi- soires à des belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	110,000	100,000	"	10,000
CHAPITRE VII.					
COMMERCE. — ÉMIGRATION.					
35	Frais divers et encouragements au commerce; achat de docu- ments commerciaux; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie. . .	87,800	62,800	"	25,000
36	Musée commercial: Échantillons; mobilier et matériel; publi- cations; bibliothèque.	"	25,000	25,000	"
CHAPITRE VIII.					
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.					
36 supprimé.	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . .	2,500	"	"	2,500
37 supprimé.	Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomi- nation, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	2,000	"	"	2,000
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; se- cours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomi- nation qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'ob- tention d'un secours à raison de leur position malheureuse	"	3,000	3,000	"
50	Créances arriérées des exercices antérieurs, dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	2,000	1,000	"	1,000
		755,600	753,575	54,000	54,225
DIMINUTION . . . fr.		225	"	225	"

(201)